



Dakar, le 23 JUIN 2019

Le Directeur Général,

Objet : Réponse à votre demande d'attestation de reconnaissance de l'Ecole Dentaire Internationale (EDI)

Réf : V/Lettre n° 0421/EDI/FBN/DAP

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence vous avez saisi le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour disposer d'une attestation de reconnaissance, par l'Etat du Sénégal, de l'Ecole Dentaire Internationale.

En retour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations ci-dessous

- L'Ecole Dentaire Internationale est reconnue par l'Etat du Sénégal à travers un agrément provisoire n°002017MESRI/DGES/DESP du 10 aout 2018 ;
- L'Ecole Dentaire Internationale est autorisée à délivrer les programmes suivants : Doctorat d'Etat en chirurgie dentaire, licence en psychomotricité, licence en orthophonie.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièce jointe : Agrément provisoire Ecole Dentaire Internationale



Pr. Amadou Abdoul SOW